

Date de convocation : 02/03/2023

Ordre du Jour :

- 09) Demande de subventions de Azé Tennis de Table
- 10) signature de la convention pour le comice agricole
- 11) création d'un contrat d'apprentissage au service administratif
- 12) création d'un contrat d'accompagnement au service technique
- 13) tarifs cimetière
- 14) référent laïcité agent
- 15) Redevance France Télécom

Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, TYTGAT Loïc

Absent non excusé : MARCO Benjamin,

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents après quelques corrections.

Mme le Maire demande à ce que le sujet 11) soit abordé en premier, les membres présents en sont d'accord.

#### 2023-08 Création d'un contrat d'apprentissage au service administratif

Mme le Maire explique que ce contrat d'apprentissage est créé dans le cadre du remplacement de l'agent à l'accueil de la mairie. Un doublon sera assuré jusqu'à la fin du mois de juin quand l'agent partira à la retraite. Le jour de formation sera dispensé à Joué-lès-Tours un jour par semaine. La durée du contrat est d'une année. La formation (450 heures sur 50 semaines) commencera le 22 mai 2023. Et le contrat débutera le 1<sup>er</sup> avril 2023. Les coûts de formation sont pris en charge à 100 % et le salaire à 80 % du brut. M. TYTGAT demande si la mairie a droit à l'aide exceptionnelle pour la mise en place de ce type de contrat. Mme BOULAY lui répond que l'on va se renseigner.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti : service administratif  
Fonctions de l'apprenti : secrétaire à l'accueil  
Diplôme ou titre préparé par l'apprenti : secrétaire assistante  
Durée de la formation : 12 mois

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 5 : Autorise également l'autorité territoriale à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

#### 2023-09 Subvention pour l'association Azé Tennis de Table

Mme le Maire annonce avoir reçu de la part de l'association Azé Tennis de Table une demande de subvention le 28 février 2023.

Le projet de cette association pour l'année 2023 et de renouveler la convention avec le club de Morée pour la mise à disposition d'un éducateur salarié et de proposer aux résidents du centre de la Varenne, deux séances le mercredi après-midi. Le coût de ses projets est de 2 233 € pour la mise à disposition de l'éducateur au club de Morée et 107.60 € pour le centre de la Varenne. A ce titre, le président de l'association Azé Tennis de Table, M. Mickaël TOURNELLE, demande à la mairie de bien vouloir lui octroyer une subvention exceptionnelle.

Mme BOULAY lit le courrier de demande de l'association. Elle informe également que le club a été récompensé comme meilleur club bénévoles, qu'il a dispensé des cours à l'école et a offert à chaque enfant une raquette et une balle, deux licenciés concourent à un niveau national et le club a candidaté à un projet pour faire bénéficier à la commune d'une table de tennis de table extérieure pour compléter l'offre sportive du city-park. L'occupation de la salle des sports par cette association s'élève à 3 912 € de charges pour la commune. Le projet de s'associer au Centre de la Varenne est salué par les élus présents.

Madame le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 500 € et demande l'avis des membres présents.

Mme JOLY-LAVRIEUX informe qu'elle trouve que l'on a été un peu « sévère » pour attribuer une subvention au club de tennis par rapport à la subvention que l'on verserait à l'association du Tennis de table mais ne remet pas en cause cette somme. Mme LANDRE, lui répond que dans ce cas-là, le club est porteur d'un projet spécifique. Mme JOLY-LAVRIEUX informe que l'association de Tennis participe également à l'éducation des enfants et ils ont reçu la même somme. Mme BOULAY dit que l'association de Tennis demande une subvention pour du « fonctionnement répétitif sans nouveauté » alors que l'association du Tennis de Table a un projet précis et qu'il a également de très bons résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Azé Tennis de Table et d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

#### 2023-10 Signature de la convention pour l'organisation du comice agricole à Thoré-la-Rochette

Mme le Maire informe que l'association Bel-Essor va organiser un comice agricole du Vendômois les 10 et 11 juin prochain sur la commune de Thoré-la-Rochette.

Cette manifestation est l'occasion pour les agriculteurs et les acteurs du monde agricole du territoire de se retrouver dans un moment de convivialité et de pouvoir faire découvrir aux habitants l'agriculture actuelle et toutes ses composantes.

La société Départementale d'Agriculture (SDA 41) se charge de la partie dite « agricole » : présentation des animaux, exposants, récompenses des salariés agricoles, préparation des implantations, coordination du montage.

Les communes concernées se chargeront de la partie dite « festive » : communication, parking, restauration, décoration, animation.

Il est demandé à la mairie de mettre à disposition du matériel et des personnels techniques et de verser une subvention d'un montant de 1 935 €. Cette somme est calculée selon le nombre d'habitants et la surface agricole utile.

Mme le Maire informe que la somme annoncée lors du précédent conseil municipal n'est plus celle demandée suite à une erreur dans les surfaces inscrites : une commune avait plus de surface agricole utile que n'en comportait l'ensemble de son territoire. La Surface Agricole Utile (SAU) retenue pour la commune d'Azé est de 20.8 km<sup>2</sup> et le nombre d'habitants est de 1 009 d'après la population INSEE 2018/2019. Le pourcentage retenu pour Azé est donc de 15.84 % au titre de la SAU et de 3.52 % pour les habitants. Le budget pour la partie festive souhaitée par l'association est de 20 000 €.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident :  
Mettre à disposition 2 agents sur 4 jours pour le montage et le démontage  
Verser une subvention de 1 935 € pour la partie festive  
Délibération votée à l'unanimité.

#### 2023-11 Création d'un contrat unique d'insertion PEC (droit privé)

Mme le maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La création de ce poste permettrait de seconder les agents des services techniques pour les travaux à venir. Le salaire est pris en charge à 60 % du brut des 20 premières heures de travail/semaine. Cela permet également de réinsérer un jeune dans le monde du travail et de se sortir du RSA (revenu de solidarité active). Il nous revient de le former pendant son contrat et l'objectif demandé par la mairie, pour le jeune, est de passer son permis de conduire. Ce contrat débiterait le 1<sup>er</sup> avril 2023. Le tuteur en entreprise serait M. Hugo GASTINOIS.

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec M. Benjamin ARNOULT et le Conseil Départemental, du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques polyvalent à compter du 1er avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### 2023-12 Tarifs cimetière

Mme le Maire informe qu'il convient de revoir les tarifs du cimetière à compter du 1er Avril 2023 et laisse la parole à Mme CHERAMY.

Mme CHERAMY rappelle les tarifs actuels qui sont les suivants :

- \* pour des concessions, à compter du 1er avril 2022.
  - concession trentenaire : .....375.00€
  - concession cinquantenaire : .....500.00 €
- \* pour le columbarium
  - quinze ans : .....467.00 €
  - trentenaire : .....712,00 €

M. LELEU s'étonne du tarif proposé pour une case dans le columbarium. Mme MOTTIER l'informe que c'est partout pareil. Mme GUILLOU demande si on a des demandes pour des cavurnes, Mme CHERAMY lui répond que non mais que les gens prennent une concession « classique » pour pouvoir avoir un espace où mettre des fleurs et qu'il n'y a pas d'emplacements prévus pour les cavurnes dans le cimetière actuellement et que si l'on veut en proposer il faut revoir le règlement du cimetière. Mme CHERAMY informe que les prochains travaux à venir dans le cimetière seront de refaire l'ossuaire et de procéder à un nouveau relevage de tombes.

Mme CHERAMY propose une hausse de 5.2 %, soit la moyenne connue de l'inflation 2022. Mme MOTTIER lui répond que cela fait beaucoup. Mme CHERAMY propose alors une hausse de 2.5 %. Les tarifs seraient donc les suivants :

- \* pour des concessions, à compter du 1er avril 2023.
  - concession trentenaire : .....384 €
  - concession cinquantenaire : .....513 €
- \* pour le columbarium

- quinze ans : .....479 €
- trentenaire : .....730 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité de mettre en place les tarifs ci-dessus à compter du 1er Avril 2023.

#### 2023-13 Désignation d'un référent laïcité

Mme le Maire informe que le 22 mars dernier un référent laïcité a été nommé pour une durée de 1 an. Il convient de renouveler cette désignation.

Pour rappel, le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 instaure la désignation d'un référent dans les collectivités. Le référent doit être choisi parmi les fonctionnaires ou contractuels en CDI. Ils bénéficieront d'une formation adaptée à cette fonction et selon leur profil. Le référent laïcité est tenu au secret et à la discrétion professionnels dans les conditions définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983.

Le référent laïcité exerce les missions suivantes :

- 1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- 2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
- 3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Mme Adeline LALLOZ, secrétaire de mairie, s'était proposée pour être référente car aucun agent de la commune ne souhaitait l'être. Elle indique n'avoir pas pu suivre de formation, car celle-ci a été annulée faute de participants. Mme LALLOZ indique vouloir continuer à être référent pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Adeline LALLOZ comme référente laïcité pour une nouvelle année.

#### 2023-14 Droit de redevance France Télécom

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de fixer les montants de droit de passage pour France Télécom pour l'année 2023. Le décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant de certaines redevances.

Madame le Maire propose de prendre les montants plafonds :

- une redevance de 46.95 € du kilomètre linéaire et par artère en souterrain, une redevance de 62.60 € du kilomètre linéaire des câbles aériens tirés entre deux supports, et 31.30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations auprès de ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de fixer la redevance au taux maximum de 46.95 € du kilomètre linéaire et par artère en souterrain
- de fixer la redevance au taux maximum de 62.60 € du kilomètre linéaire des câbles aériens tirés entre deux supports
- de fixer la redevance de 31.30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations

#### **Divers**

- Mme le Maire informe que la réunion pour créer un comité des fêtes a eu lieu, quelques personnes sont venues. Il a été décidé de ne pas continuer les démarches. Un point sur les animations proposées par chaque association communale a été fait. Chaque association continuera à gérer ses manifestations.
- Mme le Maire informe que l'ouverture du festival Charivari se fera le 25 mai 2023 au P'tit Café à Azé
- Un regroupement de vieille voiture aura lieu le 26 mai aux étangs.
- Un point sur le règlement général de la protection des données (RGPD) est fait. Les démarches nécessaires vont commencer à se mettre en place.
- Mme le Maire informe qu'un projet éolien par une société privée est en cours sur Azé et Mazangé. La société va être reçue en mairie le 27 mars par les maires des deux communes concernées.
- Concernant la demande de poubelles bordes supplémentaires à la salle des sports, la réponse est négative. Une réponse va être apportée aux associations par mail.
- Le nouveau conseiller aux décideurs locaux a été reçu en mairie ce jour. La prévision du budget 2023 lui a été présentée. La maquette sera envoyée avec la convocation de la commission finances.

- Mme BOULAY informe qu'une enquête sur la fréquentation du TGV a été menée par le Pays Vendômois. Il y a eu 427 560 voyageurs en 2022 dont 80 % en direction de Paris. Le taux de chômage dans la Région Centre est de 5.3 % contre 7.2 % au niveau national.
- M. DELGADO fait un point sur le PLUiH et informe qu'une commission va avoir lieu. Un document sera envoyé avec la convocation qui sera à étudier avant la commission. Les remarques seront à faire remonter par mail avant la commission pour consolider la réponse que la mairie devra apporter avant le 3 avril 2023.
- Mme CHERAMY informe qu'une enseignante et deux agents ont fait grève mardi, les enfants ont été répartis dans les classes.
- Des dates pour les commissions des affaires scolaires et des affaires sociales sont fixées.
- M. GAUTHIER présente l'Echo de la Vallée, le coût restant à charge pour la mairie serait environ de 1 000 €.

La séance est levée à 21h41.

Fait le 15/03/2023, à Azé

Le Maire

A black ink signature, appearing to be 'M. DELGADO', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'Mme CHERAMY', written in a cursive style.

